

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **- DU 2 AVRIL 2024 -**

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2023
2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023
3. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024
4. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024
5. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
6. REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP VERS LE BUDGET PRINCIPAL
7. LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2 : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS
8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS
9. ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES. DEFINITION DE LA CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE
10. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE. MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTERE POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE
11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
12. PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT A CREAC'H LEUE – PLAN DE FINANCEMENT
13. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT
14. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS
15. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

**PRESENTS :** M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. JAOUEN François, Mme FAGON Maryvonne, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, Mme DUPONT Béatrice, M. GOUEZ Dominique, Mme PHILIP Françoise, M. MAUGUEN David, Mme QUÉMÉNEUR Marie Thérèse, M. DENOTTE Jean Paul, M. MORIN Ludovic.

**ABSENTS :**

M. LIORZOU Guillaume, M. TROADEC Thierry, Mme HANSJACOB Danièle, Mme LANNUZEL Marie Louise, Mme. LÉON Sylvie, Mme MÉLÉSI Jennifer.

**PROCURATIONS :**

M. LIORZOU Guillaume donne procuration à Mme MEHALLEL Laurence.  
M. TROADEC Thierry donne procuration à M. JAOUEN François.  
M. LANNUZEL Marie Louise donne procuration à M. MARCHADOUR Hervé.  
Mme HANSJACOB Danièle donne procuration à Mme PAGE Evelyne.  
Mme LÉON Sylvie donne procuration à M. DENOTTE Jean-Paul.

M. MAUGUEN David a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la réunion du 20 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2023 - DELIBERATION N° 1**

---

Stéphane BERGOT est nommé Président de séance pour ce point.

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux Finances, présente les comptes administratifs 2023 du budget principal, du lotissement communal de Prat-ar-Zarp et du lotissement communal de la route de Plouvien 2.

↳ **BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :**

<b>COMpte ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL</b>			
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>002 déficit de fonctionnement reporté</b>		<b>002 excédent de fonctionnement reporté</b> 295 437,72
	011 charges à caractère général (avec rattach.)	841 594,59	013 atténuation de charges 12 862,19
	012 charges de personnel et frais assimilés	839 224,42	70 ventes de produits, prestations 141 875,65
	014 atténuation de produits	2 721,00	73 impôts et taxes 1 720 886,83
	65 autres charges de gestion courante	337 479,04	74 dotations, subventions et participations 1 043 817,00
	66 charges financières	17 671,24	75 autres produits de gestion courante 321 250,90
	67 charges exceptionnelles réelles	1 131,00	76 produits financiers 13,36
	68 dotations amortissements créances	-	77 produits exceptionnels 7 982,06
	<i>Dépenses réelles</i>	<i>2 039 821,29</i>	78 reprises/amortissements et provisions 129,00
	023 virement à la section investissement	-	<i>Recettes réelles</i> 3 248 816,99
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	142 336,78	042 opérations d'ordre de transfert entre sections 3 986,50
	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct		043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 182 158,07</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 548 241,21</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>001 déficit d'investissement reporté</b>	440 864,57	001 excédent d'investissement reporté -
	010 dotations, fonds divers et réserve	-	021 virement de la section de fonctionnement -
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	3 986,50	024 Produits des cessions d'immobilisations -
	041 opérations patrimoniales		
	16 emprunts et dettes assimilées	177 369,17	040 opérations d'ordre de transfert entre section 142 336,78
	20 immobilisations incorporelles	18 308,25	10 Dotations, fonds divers et réserve 1 208 937,89
	204 subventions d'équipements versées	149 095,78	13 subventions d'investissement 137 721,32
	21 immobilisations corporelles	1 296 593,63	16 emprunts et dettes assimilées -
	23 immobilisations en cours	27 764,15	041 opérations patrimoniales -
	27 autres immobilisations financières	51 250,00	
	020 dépenses imprévues	-	
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 165 232,05</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>4 347 390,12</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>5 037 237,20</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 366 083,14</b>	<b>excédent</b>	
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 676 236,06</b>	<b>déficit</b>	
<b>Résultat final</b>	<b>689 847,08</b>	<b>excédent</b>	

↳ **LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP :**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LOTISSEMENT DE PRAT AR ZARP</b>			
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>002 déficit de fonctionnement reporté</b>		<b>002 excédent de fonctionnement reporté</b> 608 108,25
	011 charges à caractère général	118 685,43	013 atténuation de charges
	012 charges de personnel et frais assimilés		70 ventes de produits, prestations 619 287,00
	014 atténuation de produits		73 impôts et taxes
	65 autres charges de gestion courante	300 000,20	74 dotations, subventions et participations
	66 charges financières		75 autres produits de gestion courante
	67 charges exceptionnelles réelles		76 Produits financiers
	<i>Dépenses réelles</i>	<i>418 685,63</i>	77 Produits exceptionnels
	023 virement à la section investissement		<i>Recettes réelles</i> 619 287,00
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	489 665,60	042 opérations d'ordre de transfert entre sections 400 713,14
	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct		043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct -
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>908 351,23</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 628 108,39</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>001 déficit d'investissement reporté</b>	110 026,59	001 excédent d'investissement reporté
	010 dotations, fonds divers et réserve		021 virement de la section de fonctionnement
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	400 713,14	024 Produits des cessions d'immobilisations
	16 emprunts et dettes assimilées	190 872,00	040 opérations d'ordre de transfert entre section 489 665,60
	20 immobilisations incorporelles		10 Dotations, fonds divers et réserve
	204 subventions d'équipements versées		13 subventions d'investissement
	21 immobilisations corporelles		16 emprunts et dettes assimilées
	23 immobilisations en cours		21/23 Immobilisations en cours
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>701 611,73</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 609 962,96</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 117 773,99</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>719 757,16</b>	<b>excédent</b>	
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 211 946,13</b>	<b>déficit</b>	
<b>Résultat final</b>	<b>507 811,03</b>	<b>excédent</b>	

## ↳ LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2 :

COMPTES ADMINISTRATIF 2023 LOTISSEMENT DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2				
DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 déficit de fonctionnement reporté		002 excédent de fonctionnement reporté	-
	011 charges à caractère général	7 090,00	013 atténuation de charges	
	012 charges de personnel et frais assimilés		70 ventes de produits, prestations	
	014 atténuation de produits		73 impôts et taxes	
	65 autres charges de gestion courante		74 dotations, subventions et participations	
	66 charges financières		75 autres produits de gestion courante	
	67 charges exceptionnelles réelles		76 Produits financiers	
	<i>Dépenses réelles</i>	7 090,00	77 Produits exceptionnels	
	023 virement à la section investissement		<i>Recettes réelles</i>	-
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	1 250,00	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	8 340,00
	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct		043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 340,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 340,00</b>	
INVESTISSEMENT	001 déficit d'investissement reporté	1 250,00	001 excédent d'investissement reporté	
	010 dotations, fonds divers et réserve		021 virement de la section de fonctionnement	
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	8 340,00	024 Produits des cessions d'immobilisations	
	16 emprunts et dettes assimilées		040 opérations d'ordre de transfert entre section	1 250,00
	20 immobilisations incorporelles		10 Dotations, fonds divers et réserve	
	204 subventions d'équipements versées		13 subventions d'investissement	
	21 immobilisations corporelles		16 emprunts et dettes assimilées	51 250,00
	23 immobilisations en cours		21/23 Immobilisations en cours	
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 590,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>52 500,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>17 930,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>60 840,00</b>	
Résultat de fonctionnement	-			
Résultat d'investissement	42 910,00	excédent		
Résultat final	42 910,00	excédent		

Ces comptes ont été présentés à la commission des finances qui s'est réunie le 13/03/2024 et a donné un avis favorable à l'unanimité.

Sandra LE MESTRE précise que les comptes administratifs et les comptes de gestion de ces trois budgets sont concordants.

Comme le veut la réglementation, le Maire sort de la salle et Stéphane BERGOT demande au Conseil municipal de se prononcer sur les comptes administratifs 2023.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte :**

- par 21 voix pour et 4 abstentions, le compte administratif 2023 du budget général ;
- par 22 voix pour et 4 abstentions, le compte de gestion 2023 du budget général ;
- à l'unanimité, les comptes administratifs 2023 et comptes de gestion 2023 des budgets des lotissements communaux de Prat ar Zarp et de la route de Plouvien 2.

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 - DELIBERATION N° 2**

---

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux finances, présente le résultat de fonctionnement 2023 du budget principal. L'excédent de fonctionnement s'élève à 1 366 083,14 €.

La commission des finances qui s'est réunie le 13/03/2024 a donné un avis favorable à l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessous.

<b>Résultat de l'exercice : excédent</b>	1 366 083,14
<b>Affectation du résultat :</b>	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C/ 1068)	1 059 200,00
- Affectation complémentaire en réserve (C/1068)	0,00
- <b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</b>	306 883,14

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme proposé ci-dessus.**

## **VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024 - DELIBERATION N° 3**

---

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux finances, rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, il est proposé de maintenir les taux communaux pour 2024 à savoir :

- taxe d'habitation : 15,19 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,18 %.

La proposition d'inscription budgétaire est de 1 400 000 €.

La Commission des finances réunie le 13/03 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire sera chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et fixe comme suit les taux d'imposition qui seront appliqués en 2024 :**

- Taxe d'habitation : 15,19 %,**
- Taxe foncière (bâti) : 19,38 % + 15,97 % soit 35,35 %,**
- Taxe foncière (non bâti) : 42,18 %.**

## VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 - DELIBERATION N° 4

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux finances, présente les projets de budget 2024 du budget principal, du lotissement communal de Part-ar-Zarp et du lotissement communal de la route de Plouvien 2.

Comme le prévoit la réglementation, l'état des indemnités versées aux élus en 2023 a été communiqué aux membres du conseil municipal avant l'examen du budget.

La commission des finances réunie le 13/03 a donné un avis favorable aux projets de budgets 2024 qui s'établissent comme suit :

### ↳ BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :

BUDGET PREVISIONNEL 2024 BUDGET PRINCIPAL				
DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 déficit de fonctionnement reporté		002 excédent de fonctionnement reporté	306 883,14
	011 charges à caractère général	932 329,00	013 atténuation de charges	1 500,00
	012 charges de personnel et frais assimilés	870 000,00	70 ventes de produits, prestations	131 600,00
	014 atténuation de produits	6 001,00	73 impôts et taxes	1 663 000,00
	65 autres charges de gestion courante	385 700,00	74 dotations, subventions et participations	910 000,00
	66 charges financières	12 500,00	75 autres produits de gestion courante	318 516,86
	67 charges exceptionnelles réelles	3 000,00	77 produits exceptionnels	-
	68 Dotations aux amort. et provisions	1 000,00		
	022 dépenses imprévues	-		
	<i>Dépenses réelles</i>	<i>2 210 530,00</i>	<i>Recettes réelles</i>	<i>3 024 616,86</i>
	023 virement à la section investissement	929 470,00	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	4 500,00
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	196 000,00		
	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct		043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 336 000,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 336 000,00</b>	
INVESTISSEMENT	001 déficit d'investissement reporté	676 236,06	001 excédent d'investissement reporté	-
	010 dotations, fonds divers et réserve		021 virement de la section de fonctionnement	929 470,00
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	4 500,00	024 Produits des cessions d'immobilisations	383 000,00
	041 opérations patrimoniales	126 172,08		
	16 emprunts et dettes assimilées	150 600,00	040 opérations d'ordre de transfert entre section	196 000,00
	20 immobilisations incorporelles	100 599,86	10 Dotations, fonds divers et réserve	1 299 351,92
	204 subventions d'équipements versées	350 000,00	13 subventions d'investissement	827 600,00
	21 immobilisations corporelles	2 088 486,00	16 emprunts et dettes assimilées	894 000,00
	23 immobilisations en cours	1 159 000,00	041 opérations patrimoniales	126 172,08
	27 Autres immobilisations financières	-		
	020 dépenses imprévues			
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 655 594,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 655 594,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>7 991 594,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>7 991 594,00</b>

LOTISSEMENT : Prat Ar Zarp									
EXERCICE 2024									
(voté au niveau de chapitre; montants HT)									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article		intitulé	observations	montant	article		intitulé	observations	montant
002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (déficit)		-	002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)		719 757,16
6015	011	achats de terrain	terrain communal à intégrer (13 lots)		7015	70	Ventes de terrains aménagés		494 862,08
6045	011	achats d'études			7015				
605	011	achats de matériels, équipements		60 000,00	796	043	Transfert de charges financières		-
608	043	frais accessoires			791	043	Transfert de charges gestion courante		-
6611	66	charges d'intérêt							-
658	65	charges diverses gest <sup>e</sup> courante	rompus TVA		60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés	-
65822	65	Reversement excédent		300 000,00	7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés	-
					71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés	271 946,14
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes (sortie terrains) + VRD	230 402,91					
71355	042	variation terrains aménagés	Annulat <sup>e</sup> stocks en BE	211 946,13	758	75	rompus TVA	produits diverses gest <sup>e</sup> courante	10,00
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks en BE						
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks en BE						
				<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>
				802 349,04					1 486 575,38
INVESTISSEMENT									
001	Chap	Résultat investissement reporté (déficit)		211 946,13	001	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)		
3351	040	terrains à aménager	constatation stock final		1641	16	emprunts en euros		41 543,23
3354	040	Etudes	constatation stock final		168748	16	Avance BP		
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	271 946,14	3555	040	terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	230 402,91
3355	040	travaux en cours	constatation stock final		3555	040	terrains aménagés	Annulation stocks	211 946,13
315	040	terrains à aménager	constatation stock final	-	3355	040	travaux aménagés	Annulation stocks	-
1641	16	emprunts en euros			315	040	terrains à aménager	Annulation stocks	-
				<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>
				483 892,27					483 892,27
684 226,34 sur-équilibre									
0,00									

LOTISSEMENT : Route de Plouvien II									
EXERCICE 2024									
(voté au niveau de chapitre; montants HT)									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article		intitulé	observations	montant	article		intitulé	observations	montant
002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (déficit)		-	002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)		
6015	011	achats de terrain à la commune		81 638,63	7015	70	Ventes de terrains aménagés		60 500,00
6045	011	achats d'études		15 000,00	757	75	subventions exceptionnelles		
605	011	achats de matériels, équipements		315 000,00	796	043	Transfert de charges financières		-
608	043	frais accessoires			791	043	Transfert de charges gestion courante		-
6611	66	charges d'intérêt							-
658	65	charges diverses gest <sup>e</sup> courante	rompus TVA		60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés	-
65822	011	Reversement excédent			7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés	-
					71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés	419 978,63
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes	30 668,32	758	75	rompus TVA	produits diverses gest <sup>e</sup> courante	-
71355	042	variation terrains aménagés	Annulation stocks	1 250,00					
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks						
				<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>
				443 556,95					480 478,63
INVESTISSEMENT									
001	Chap	Résultat investissement reporté (déficit)			001	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)		42 910,00
3355	040	travaux en cours	constatation stock final		1641	16	emprunts en euros		345 150,31
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	419 978,63	168748	16	Avance BP		
315	040	terrains à aménager	constatation stock final		3555	040	terrains aménagés	Ventes + Annulation stocks	30 668,32
					3555	040	terrains aménagés	Annulation stocks	1 250,00
					315	040	terrains à aménager	Annulation stocks	-
				<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>
				419 978,63					419 978,63
36 921,68 sur-équilibre									
0,00									

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 du budget général de la Commune, le budget du lotissement communal de Prat-ar-Zarp et celui du lotissement communal de la route de Plouvien 2 tels que présentés ci-dessus.



## **PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - DELIBERATION N° 5**

---

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux finances, explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la Commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M 57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune :**

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP VERS LE BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION N° 6**

---

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux finances, explique que les résultats de clôture des budgets des lotissements sont transférés par écritures comptables au budget principal de la Commune.

Au 31/12/2023, le budget du lotissement communal de Prat ar Zarp présente un excédent de 507 811,03 €.

A cet excédent, il faudra rajouter la vente des derniers lots de la tranche 3 soit 369 290 € et déduire les derniers travaux de viabilisation pour environ 115 000 € HT.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une somme de 300 000 € du budget du lotissement communal de Prat ar Zarp vers le budget principal. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Le solde sera régularisé en fin d'opération.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement de 300 000 € du budget du lotissement communal de Prat ar Zarp vers le budget général de la Commune.**

Stéphane BERGOT, Adjoint à l'urbanisme, propose au conseil municipal, après avis favorable des services fiscaux et de la commission des finances réunie le 13 mars, de fixer le prix de vente des lots de la manière suivante :

- Pour les lots 1 à 10 : 125 € HT le m<sup>2</sup> auquel viendront se rajouter la TVA et les frais de notaire à la charge des acquéreurs.

Pour le lot 11 réservé à la construction d'un collectif de 2 logements sociaux, le prix sera déterminé après négociation avec un bailleur social. Une délibération ultérieure viendra entériner le prix de ce lot et le choix du bailleur social.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide de fixer le prix de vente des lots 1 à 10 du lotissement communal de la route de Plouvien 2 à 125 € HT le m<sup>2</sup> auquel viendront se rajouter la TVA et les frais de notaire à la charge des acquéreurs.**
- **autorise le Maire à signer les actes de vente et l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.**

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS - DELIBERATION N° 8

Marie Françoise MITH, Adjointe au Maire, rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution et le montant des subventions aux associations et au CCAS. Les règles de calcul des subventions consistent en une attribution d'un montant par enfant et un montant par adulte éventuellement indexé sur le coût de la vie.

Pour 2024, le montant envisagé est de 6,78 € par adulte et 24,22 € pour les moins de 18 ans. La Commission vie associative, réunie le 13 février, a donné un avis favorable à ces montants.

Les subventions envisagées pour 2024 sont les suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2023	2024
A Galon Vad	174,42 €	230,52 €
AAPPMA	642,68 €	619,02 €
Abers Animations Activités	323,00 €	332,22 €
Abers Mélodie	445,74 €	400,02 €
Amis de St Urfold	511,75 €	536,85 €
Animation Blanc-Bourgeoise	2 000,00 €	2 000,00 €
AVM	200,26 €	216,96 €
Arz ar Chapeliou	1 100,00 €	1 100,00 €
Association de chasse l'Emancipatrice	264,86 €	281,86 €
Boxing des Abers	1 633,63 €	1 854,16 €
Club Cycliste BB	2 171,73 €	1 860,90 €
Club des Lacs	685,95 €	719,60 €
Comité de jumelage	566,18 €	534,64 €
Courir à BB	368,22 €	393,24 €
Dans le Vent d'Ouest	439,28 €	400,02 €
Dojo des Abers	1 094,31 €	1 047,22 €
Dragons du Bout du Monde	0,00 €	0,00 €
Familles Rurales	301,68 €	333,93 €
Fêlés de l'Orthographe	710,60 €	840,72 €
Foyer Laique	3 943,45 €	4 300,96 €
GSY Football	3 702,13 €	3 968,94 €
GSY Tennis de Table	399,82 €	485,34 €
Les Marcheurs	658,92 €	610,20 €
Les Talents Cachés	250,00 €	262,50 €
L'Hand Aberiou	2 104,64 €	1 450,22 €
Officiers Mariniers en Retraite	157,85 €	165,60 €
Patin / Roller Club	1 174,71 €	1 522,92 €
Source d'images	119,77 €	125,65 €
Strollad Bro Léon	193,80 €	230,52 €
Tennis Club BB	71,06 €	183,06 €
UNC - UNC AFN	157,85 €	165,60 €
Yatouzik	450,67 €	299,34 €
Zanshin Karaté	0,00 €	622,90 €
Extrem Motor bikes	1 000,00 €	162,72 €
<b>TOTAL :</b>	<b>28 018,96 €</b>	<b>28 258,35 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions figurant sur le tableau ci-dessus et valide la reconduction de la subvention au CCAS de 9 000 € qui est inscrite au budget 2024 de la commune (c/ 657366).

Hervé MARCHADOUR, Adjoint à la voirie, explique que la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent sur délibération du conseil municipal, après consultation du public, des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER). Cette loi a pour but de dynamiser la production d'énergies renouvelables sur les territoires.

Il présente le projet de délibération.

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **Préambule :**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en énergie. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin du mois de mars de l'année 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables (ci-après nommées ZAER) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones peuvent être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire pour certains projets comme le précise l'article 16 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune devra délibérer au minimum à deux reprises :

- **après la concertation avec les habitants** : la délibération identifie les zones d'accélération et donne les résultats de la concertation, pour transmission au référent préfectoral unique (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- **après avis du Comité Régional de l'Énergie** : une fois les cartographies relevées par le référent préfectoral unique (après le 31 mars 2024), le Comité Régional de l'Énergie étudiera si les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux établis en application de l'article L. 141-5-1. Si l'avis conclut que les zones sont suffisantes, les communes sont invitées à émettre un avis conforme, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. Le référent préfectoral arrêtera alors les cartographies (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

La commune peut également délibérer lors de l'identification de ZAER complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

---

#### **Délibération :**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, notamment son article 15, codifié par l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération d'énergies renouvelables sont définies dans l'objectif de lutter contre le changement climatique, de préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en énergie, tout en permettant à la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération d'énergies renouvelables peuvent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 19 janvier 2024 au 20 février 2024 selon les modalités suivantes :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 19 janvier 2024 au 20 février 2024 en mairie et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations ;
- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 19 janvier 2024 au 20 février 2024 à l'accueil de la Communauté de communes et un registre de concertation disponible à cet accueil a permis au public de formuler ses observations ;
- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 19 janvier 2024 au 20 février 2024 sur le site internet de la Commune avec un lien vers le site internet de la Communauté de Communes (registre de concertation dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté de Communes a permis au public de formuler ses observations) ;
- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 19 janvier 2024 au 20 février 2024 sur le site internet de la Communauté de communes et un registre de concertation dématérialisé accessible depuis ce site internet a permis au public de formuler ses observations
- les éléments de communication suivants ont été déployés :
  - o affiche à l'accueil de la mairie et à l'accueil de l'hôtel de communauté
  - o insertion d'une information dans le bulletin municipal
  - o article dans la presse locale (Télégramme et Ouest France)
  - o publication sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes et dans la lettre d'information du Pays des Abers.

Monsieur Le Maire présente le bilan de cette concertation joint et les arguments ayant conduit, à l'issue de la concertation, à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables (ZAER) présentée en annexe.

Conformément à la loi, un débat a été organisé au sein du Conseil de communauté le 22 février 2024. Les conseillers communautaires ont été invités à débattre des zones inscrites et de la démarche engagée.

Les ZAER ont été définies par catégorie d'énergie, et leur contour tracé sur le logiciel de système d'information géographique QGIS. Les cartes présentées en annexe à la présente délibération détaillent pour chaque ZAER : son identifiant, sa surface, le type de filière énergétique concernée, sa localisation sur fond de carte de photo aérienne.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de ZAER à délibération.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- décide de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;**

**- valide la transmission de la cartographie de ces zones au Secrétaire Général, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Finistère, sous forme cartographiques (SIG) via le portail cartographique ENR (site internet : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) ainsi qu'à la Communauté de Communes et au pôle métropolitain du Pays de Brest.**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTERE POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE - DELIBERATION N° 10**

---

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Le Maire précise que le Centre de Gestion propose aux collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Mandate le Centre de Gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance ;**
- **S'engage à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;**
- **prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - DELIBERATION N° 11**

---

Suite à la mutation d'un agent des services techniques, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de mettre à jour le tableau des emplois de la manière suivante et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération :**

Création d'un emploi :

Libellé de l'emploi : « Agent chargé de l'entretien du patrimoine bâti, de la voirie, des espaces verts et du ménage dans les bâtiments communaux ».

Temps de travail : 35 H 00.

Grade minimum : Adjoint technique.

Grade maximum : Agent de maîtrise principal.

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT A CREAC'H LEUE – PLAN DE FINANCEMENT - DELIBERATION N° 12**

Monsieur le Maire explique que l'Etat, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Sport, a lancé le 4 mars 2024 la Campagne 2024 de l'opération « Plan 5000 équipements – Génération 2024 ».

Dans ce cadre, l'axe 3 de cette nouvelle campagne précise : cette enveloppe budgétaire répond à l'objectif de soutien aux équipements structurants situés dans ou à proximité d'établissements scolaires, utilisés, entre autres, par un public scolaire (gymnases, piscines, salles de combat, etc.) et devant offrir un accès favorisant la pratique libre pour les différents publics, notamment les jeunes du territoire, en dehors des créneaux réservés aux scolaires et aux associations sportives.

Pour rappel, lors de la réunion du 4 juillet 2023, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'option de démolition de la salle de Créac'h Leué et de reconstruction d'une nouvelle salle au complexe sportif de Touroussel. Cette solution devant être accompagnée de la construction d'une salle plus petite sur le site de Créac'h Leué à disposition en particulier du groupe scolaire public.

Le projet global envisage la création, sur le site de Créac'h Leué, d'une salle de sport de 26 m x 14 m. Le coût prévisionnel total du projet est de 600 000 € HT.



**ECHEANCIER DE REALISATION DU PROJET**

Date prévisionnelle de début du projet (mois/année) : décembre 2024

Date prévisionnelle de fin du projet (mois/année) : début 2026

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT A CREAC'H LEUE		
Plan de financement prévisionnel (HT)		
<b>DEPENSES</b>		
ETUDES DE SOL ET BETON		5 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE		43 000,00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE, SPS, CONSUEL		3 000,00 €
<b>Total Etudes et Maîtrise d'œuvre</b>		<b>51 000,00 €</b>
TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX PLATE-FORME		17 000,00 €
VRD EXTÉRIEURS, RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX		40 000,00 €
GROS ŒUVRE		210 000,00 €
CHARPENTE BOIS		60 000,00 €
COUVERTURE		50 000,00 €
BARDAGE		50 000,00 €
SERRURERIE		6 000,00 €
TERRAIN SPORTIFS et EQUIPEMENTS SPORTIFS		80 000,00 €
ALIMENTATION ÉLECTRICITÉ		35 000,00 €
PROTECTION INCENDIE		1 000,00 €
<b>Total travaux</b>		<b>549 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>600 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Etat (Detr - Dsil)	16,67%	100 000,00 €
Agence nationale du sport	20,00%	120 000,00 €
Conseil régional	3,33%	20 000,00 €
Conseil départemental - Volet 1	6,67%	40 000,00 €
Participation de la Commune	53,33%	320 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>600 000,00 €</b>

Les dossiers complets seront examinés par la Conférence des financeurs en avril ou juin 2024. Le projet de future salle de sport à Créac'h Leué entre parfaitement dans l'axe 3.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions, valide ce projet et son plan de financement et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



## RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - DELIBERATION N° 13

Stéphane BERGOT, Adjoint à l'urbanisme, explique que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre du fonds vert 2024 – Axe 1 « Performance environnementale / volet rénovation de parc de luminaires d'éclairage public ».

Le projet consiste à remplacer des mâts et lanternes d'éclairage public sur l'ensemble de la Commune avec passage en LED des lanternes les plus vétustes et énergivores.

Les objectifs sont les suivants :

- Réduction de la consommation énergétique ;
- Amélioration de la qualité de l'éclairage public et de la sécurité ;
- Diminution de la pollution lumineuse.

Après audit du parc d'éclairage public par le SDEF, les secteurs ont été priorisés. Ainsi, le remplacement des dernières lanternes à vapeur de mercure et à sodium est la priorité de ce projet.

Ce projet qui comprend l'acquisition du matériel et les travaux s'élève à 100 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
autre mesure Fonds Vert			40 000,00 €	40,00%
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité	SDEF QUIMPER		40 000,00 €	40,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>80 000,00 €</b>	<b>80,00%</b>
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
Part de la collectivité	Fonds propres		20 000,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
<b>Participation du porteur de projet (autofinancement)</b>			<b>20 000,00 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>100 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Maire à effectuer toutes les demandes utiles au montage du dossier et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

## **COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

---

**COMMISSION DES FINANCES DU 13/03/2024** : les différents points ont été abordés précédemment.

### **COMMISSION VOIRIE DU 27/03/2024** :

1 – VOIRIE 2024 : présentation des projets d'entretien de voirie :

- Suite à la réalisation du rond-point de Breignou-Coz, la voirie de Coatanéa s'est dégradée. Une reprise par un enrobé est envisagée sur 2 années.
- Dans la continuité des travaux 2023, un revêtement bicouche est envisagé du Rest vers le Labou.
- Un revêtement bicouche est proposé entre Villeneuve et Kergamoc (limite de la commune avec Milizac).

2 - ZONE D'ACCÉLÉRATION POUR LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : Voir délibération 9 ci-dessus. Une proposition des 6 différentes zones a été présentée à la commission. Pas de remarque particulière de la Commission.

### 3 - CLOITRE HUELLA : VENTE DE TERRAIN

U riverain souhaiterait racheter un délaissé communal. La commission ne s'oppose pas à cet achat en émettant une servitude de continuité d'écoulement des eaux pluviales ainsi que de laisser un accès pour la manœuvre de la benne à ordures ménagères.

4– DEMANDES DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » : 4 projets ont été présentés à la commission :

- Le 1<sup>er</sup> projet se situe sous le pont de la déviation route de Plabennec. Un trottoir de 1,5 m serait réalisé et 2 panneaux lumineux indiquant un passage de randonneurs seront posés. La commission souhaite que la réalisation se fasse du côté droit en quittant le bourg.
- Les 3 autres demandes sont liées aux travaux de la liaison entre Pen ar Pount et Kerbéoc'h : l'écluse au niveau du pont avec alternat et sens prioritaire ; passage piétons pour relier le terrain de jeux de la Clé des Champs ; sécurisation de l'accès à Kerbéoc'h avec la réalisation d'un giratoire.

### 5 - TEMPETE CIARAN

La commission fait un point sur les dégâts occasionnés par la tempête Ciaran. Plusieurs demandes de subventions ont été déposées auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.

6 - QUESTIONS DIVERSES : quelques points ont été présentés à la commission :

Enrobé du parking de Touroussel, Bicouche du parking de l'aire de camping-cars suite à sa dégradation lors des travaux du nouveau parking, reprise des chemins de randonnées de Kerdéniel, Chemin de l'école publique au rond-point route de Plabennec, Chemin de la Place de la Balme de Sillingy au lac.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

- Décision du 13/12/2023 : admissions en non-valeur 2023, sur le budget général, d'une somme de 198,17 € correspondant à des impayés sur les exercices budgétaires 2017 à 2023 et qui concernent 3 redevables. (Conformément à la délibération du Conseil municipal du 14/12/2018, un titre de recettes d'un montant de 197,87 € a été émis à l'encontre de la CCPA pour les impayés d'eau et d'assainissement).

- Décision du 18/12/2023 : mandat spécial à Sandra LE MESTRE, Sandrine DENIEL et Françoise PHILIP dans le cadre du déplacement des membres du CMJ à Paris.

- Décision du 28/03/2024 : marché de travaux pour l'aménagement du lotissement de la route de Plouvien 2 – lot 2 : réseaux fluides – attribué à l'entreprise TALEC de Plouguerneau pour un montant de 159 442,17 € HT.

- Décision du 28/03/2024 : marché de travaux pour l'aménagement du lotissement de la route de Plouvien 2 – lot 3 : paysage - attribué à l'entreprise PAYSEAGES D'IROISE de Milizac-Guipronvel pour un montant de 32 500,00 € HT.

La notification du Lot n° 1 Terrassement voirie est en cours.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique est ouverte pour la modification n° 2 du PLUi.

Il informe des nouveaux horaires d'ouverture de l'Agence postale communale à compter du 15/04 :

Lundi à jeudi : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00

Vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 30

Samedi : 9 h 00 à 12 h 00.

Fin de séance à 20 H 15

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 2 avril 2024

### LISTE DES DELIBERATIONS

Objet de la délibération	N° de la délibération	Vote du Conseil municipal
1. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2023 - Compte administratif 2023 du budget général - Compte de gestion 2023 du budget général - Comptes administratifs 2023 et comptes de gestion 2023 des lotissements communaux de Prat ar Zarp et de route de Plouvien 2	CM 02042024 DEL 1	<b>APPROBATION</b> - 21 voix pour et 4 abstentions - 22 voix pour et 4 abstentions - unanimité
2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	CM 02042024 DEL 2	APPROBATION A L'UNANIMITE
3. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024	CM 02042024 DEL 3	APPROBATION A L'UNANIMITE
4.VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024	CM 02042024 DEL 4	APPROBATION A L'UNANIMITE
5. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	CM 02042024 DEL 5	APPROBATION A L'UNANIMITE
6. REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP VERS LE BUDGET PRINCIPAL	CM 02042024 DEL 6	APPROBATION A L'UNANIMITE
7. LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2 : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS	CM 02042024 DEL 7	APPROBATION A L'UNANIMITE
8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS	CM 02042024 DEL 8	APPROBATION A L'UNANIMITE
9. ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES. DEFINITION DE LA CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE	CM 02042024 DEL 9	APPROBATION A L'UNANIMITE
10. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE. MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTERE POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE	CM 02042024 DEL 10	APPROBATION A L'UNANIMITE
11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	CM 02042024 DEL 11	APPROBATION A L'UNANIMITE
12. PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT A CREAC'H LEUE – PLAN DE FINANCEMENT	CM 02042024 DEL 12	<b>22 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS</b>
13. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT	CM 02042024 DEL 13	APPROBATION A L'UNANIMITE